

# CONDITIONS GÉNÉRALES



## PRÉAMBULE :

LA FORMATION FRIGORIFIQUE, SAS, immatriculée au RCS de Toulon 453 455 362 00021, dont le siège social est situé 113 Le Cros de Sauvan organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIRECCTE PACA sous le n° 93830534083. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION :

\* L'inscription sera considérée comme définitive dès réception du bulletin d'inscription daté, cacheté, signé par l'entreprise et accompagné du règlement d'un acompte de 30 %, le solde à réception de facture :

Soit par courrier, à l'adresse suivante : LA FORMATION FRIGORIFIQUE – 113 Le Cros de Sauvan 83660 CARNOULES, soit par email à [contact@laformationfrigorifique.com](mailto:contact@laformationfrigorifique.com).

Une convocation est adressée au Client environ 15 jours avant la formation ; elle précise les horaires et le lieu.

Il appartient au Client de s'assurer de la présence du ou des participants à la formation. Des prérequis peuvent être indiqués dans le programme de formation. Le Client s'engage à les respecter

Sur place, le participant est invité à signer une liste d'émargement, nécessaire à l'établissement d'une attestation de présence expédiée sous quatorze 14 jours après la formation.

## ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Nos formations ne sont pas appropriées aux personnes en situation de handicap, néanmoins nous étudierons les demandes au cas par cas et selon les besoins une réorientation sera proposée.

## MODALITÉS FINANCIÈRES :

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes applicables à la date de facturation. Nos tarifs sont forfaitaires : ils comprennent la formation et la documentation pédagogique remise au participant pendant la formation

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter :

\* La totalité du prix (si l'entreprise est l'unique financier de la formation).

\* Par subrogation en cas de paiement par un OPCO.

Règlement à joindre au dossier d'inscription au plus tard 8 jours avant le début de la formation sauf si l'entreprise fournit l'accord de prise en charge par un OPCO.

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le premier jour de la formation auprès de l'OPCO auquel il dépend. Le client devra s'assurer du paiement par l'organisme concerné.

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO, la part non prise en charge sera facturée directement au client.

En cas de refus de prise en charge, le client devra régler directement la totalité des frais de formation.

## MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

\* Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement de l'acompte de 30 %, le solde 30 jours à réception de facture.

\* Le règlement doit être effectué soit par chèque bancaire à l'ordre de LA FORMATION FRIGORIFIQUE soit par virement bancaire à notre banque Crédit Agricole Provence Côte d'Azur – Banque 19106 – Guichet 00008 – N° de compte 43631023623 – Clé RIB 75.

## CONDITION D'ANNULATION, DE CESSATION ANTICIPÉE, D'ABSENCES ET DE REPORT :

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite soit par courrier soit par courriel.

\* Lorsque la demande d'annulation est reçue 15 jours calendaires avant la date de début de la formation, LA FORMATION FRIGORIFIQUE retient l'acompte de 30 % du montant de la formation.

\* Toute demande d'annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du montant total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà payées.

\* Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du montant total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà payées.

\* Dans le cas où l'organisme payeur n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon pour quelque raison que ce soit, l'entreprise est redevable de la totalité du prix de la formation qui lui est donc facturé.

\* Les sommes dues à titre d'indemnisation par l'entreprise sont mentionnées comme telles sur la facture. Celles-ci ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

\* LA FORMATION FRIGORIFIQUE se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participant n'est pas atteint.

En cas d'annulation de LA FORMATION FRIGORIFIQUE, les sommes versées seront remboursées à l'entreprise.

En cas de report, LA FORMATION FRIGORIFIQUE propose de nouvelles dates. Si l'entreprise les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de formation, si elle les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

En cas de cessation anticipé de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà payées.

\* Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

## RESPONSABILITÉS ET INDEMNITÉS

\* L'employeur, ou selon le cas, le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de LA FORMATION FRIGORIFIQUE ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré LA FORMATION FRIGORIFIQUE pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que LA FORMATION FRIGORIFIQUE ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de LA FORMATION FRIGORIFIQUE ou à des tiers, lesdits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de LA FORMATION FRIGORIFIQUE ou de ses ayants droit.

## DIFFÉRENTS EVENTUELS :

\* Tout litige sera formulé par lettre recommandée avec avis de réception.  
\* Le tribunal de TOULON est seul compétent pour régler les litiges si un règlement amiable n'est pas possible.